

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website : www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
Douzième session ordinaire
1^{er} - 3 février 2009
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/7 (XII)

**RAPPORT D'ETAPE DU COMITE DES DIX CHEFS D'ETAT ET
DE GOUVERNEMENT SUR LA REFORME DU CONSEIL DE
SECURITE DES NATIONS UNIES**

I. INTRODUCTION

1. Sous la coordination de la Sierra Leone, les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité des Dix sur la Réforme des Nations Unies se sont réunis le 2 février 2009 à Addis-Abeba, Ethiopie, en marge de la 12^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'UA. Le présent Rapport est soumis à la Conférence des Chefs d'Etat de Gouvernement de l'Union africaine pour examen et décision dans la perspective des prochaines négociations intergouvernementales prévues le 19 février 2009.

II. PARTICIPATION

2. Etaient présents à la réunion : l'Algérie, la Jamahiriya Arabe Libyenne, la Namibie, la Zambie, le Congo, la Sierra Léone, le Sénégal, l'Ouganda et le Kenya.

3. Absent : la Guinée Equatoriale.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation du Rapport par le Coordinateur, S.E. Dr Ernest Bai Koroma
3. Réaction et observations sur le Rapport
4. Questions diverses
5. Conclusion

II. CONTEXTE GENERAL

4. Lors de sa cinquième session ordinaire tenue à Syrte (Libye), en juillet 2005, la Conférence de l'Union africaine avait adopté la Position africaine commune sur la réforme envisagée des Nations Unies, connue sous le nom de « **Consensus d'Ezulwini** », pour servir de guide à la participation du continent à la réforme de l'ONU telle qu'énoncée dans le rapport du Panel de haut niveau du Secrétaire général sur les menaces, les défis et le changement. S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, la revendication africaine de cette réforme est basée sur la nécessité impérieuse d'une réforme des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, à la lumière de la configuration géopolitique et des réalités actuelles. Mais surtout, le large consensus autour de la revendication du continent sur sa juste représentation au Conseil de sécurité et sur la réforme de cet organe, est fondé sur le fait que :

- a) *en 1945, lorsque l'ONU a été créée, la plupart des Etats africains n'étaient pas représentés et qu'en 1963, lorsque la première réforme a eu lieu, l'Afrique était représentée mais n'était pas dans une position particulièrement forte ;*

b) aujourd'hui l'Afrique est en mesure d'influencer les réformes des Nations Unies envisagées en maintenant son unité de vues.

5. Ainsi, la Déclaration de Harare de 1997 a doté le continent d'une puissante plate-forme pour remédier à cette injustice historique en arrêtant une position africaine qui demande que l'Afrique soit pleinement représentée dans tous les organes de prise de décisions des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité qui est le principal organe de décision sur les questions ayant trait à la paix et à la paix internationales. Par conséquent, l'Afrique y revendique cinq (5) sièges non permanents et au moins deux sièges permanents avec tous les privilèges et prérogatives des membres permanents, y compris le droit de veto. La Déclaration prévoit en outre que le choix des représentants de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité sera décidé par l'Union africaine. Tout en étant opposée en principe au droit de veto, l'Afrique estime que tant qu'il existera, il doit être accordé à tous les membres permanents du Conseil de sécurité, pour une question de justice pour tous.

6. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine ont donc constamment réaffirmé leur engagement vis-à-vis du Consensus d'Ezulwini, de la Déclaration de Harare et de la Déclaration de Syrte en date de juin 2007 et de juillet 2005 respectivement. Le Comité des Dix (10) chefs d'Etat et de gouvernement créé pour promouvoir la Position africaine énoncée dans les dispositions à la fois du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte, a poursuivi l'exécution de ce mandat depuis sa mise sur pied jusqu'à ce jour.

7. Depuis sa création, le Comité des Dix a régulièrement fait rapport, conformément à son mandat, sur les activités relatives à la réforme du Conseil de sécurité à chaque session de la Conférence. Le dernier de ces rapports a été présenté lors de la onzième session ordinaire de la Conférence tenue à Sharm El-Sheikh (Egypte), en juin-juillet 2008. Suite à cela, les chefs d'Etat ont réagi en adoptant la suivante Décision [Assembly/AU/Dec. 204 (XI)] :

- a) **PREND NOTE** du rapport du Comité des Dix chefs d'Etat sur la réforme du Conseil de sécurité ;
- b) **REAFFIRME** que le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies sont la base de toutes négociations intergouvernementales ;
- c) **DEMANDE** au Comité des Dix de traiter les autres questions liées à la réforme du système des Nations Unies et de présenter un rapport intérimaire à la prochaine session ordinaire de la Conférence ;
- d) **RENOUVELLE** sa directive aux Représentants permanents africains auprès des Nations Unies telle que stipulée dans la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec. 184(X)] de janvier 2008, en ce qui concerne leur participation à toutes les négociations intergouvernementales à New York ;

- e) **ENDOSSE** la décision du Comité des Dix de tenir régulièrement des réunions et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de faciliter ces réunions.

III. EXECUTION DU MANDAT

8. En application du mandat susmentionné, le Comité des Dix Représentants permanents de New York (C10PR), agissant au nom des leurs chefs d'Etat et de gouvernement, a participé, à divers niveaux, à des consultations étendues tenues sur la réforme après le Sommet de juillet 2008. Ces consultations ont été organisées à travers des mécanismes tels que le Groupe africain plénier ou des entités spéciales comme le Groupe de réflexion créé par le Président de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ; et, tout récemment, une initiative du G4 connue sous le nom de « Groupe d'Amis » pour définir le cadre et les modalités des négociations intergouvernementales envisagées.

9. Au cours de la période considérée, le Comité, dans le contexte de sa collaboration habituelle avec le Groupe africain plénier, a continué de promouvoir la compréhension de la Position africaine commune et de mobiliser les soutiens en sa faveur, afin de parvenir également à :

- a) définir les domaines de convergence et de divergence entre la position africaine commune et celles des autres Etats membres et groupements participant au processus ; et
- b) recueillir les points de vue des autres parties prenantes au processus de réforme quant à la voie à suivre.

IV. PRESENTATION GENERALE DES ECHANGES ET DES AUTRES INITIATIVES

10. La poursuite du processus de la réforme dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée en tant que forum de négociations a fait l'objet de débats intenses au cours de la période considérée. Certains font valoir que ce groupe de travail offre aux Etats, pris individuellement ou en tant que groupes, un cadre neutre de consultation et de débats où ils peuvent exprimer leurs positions respectives sur le processus de réforme ; d'autres, en revanche, pensent que l'exigence du consensus pour l'adoption des décisions au sein de ce groupe le rend inadéquat comme forum de négociations car on ne peut espérer parvenir à un consensus sur une question aussi sujette à divisions que la réforme du Conseil de sécurité. Ils signalent, pour étayer leur argument, que le Groupe de travail à composition non limitée existe depuis 1992 et n'a enregistré aucun progrès jusqu'ici.

11. Le Groupe de réflexion mis sur pied par le Président de l'Assemblée générale et chargé de définir le cadre et les modalités pour les négociations intergouvernementales à venir, a présenté son rapport d'étape aux membres vers la fin de la 62^{ème} session. Les débats qui ont fait suite à ce rapport ont conduit à l'adoption, le 15 septembre 2008, de la Décision A/62/557 relative à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres ainsi qu'à d'autres questions ayant trait au Conseil de Sécurité.

12. La Décision 62/557 demande à l'Assemblée de consolider les acquis réalisés au cours des deux sessions précédentes et prie les Etats membres de continuer, dans le cadre du Groupe de Travail à composition non limitée, à examiner les questions concernant le cadre et les modalités, afin de préparer et de faciliter les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de Sécurité. Elle demande au président du groupe de travail à composition non limitée de présenter les résultats de ces consultations lors d'une réunion informelle plénière de la 63^{ème} session de l'Assemblée Générale, au plus tard le 1^{er} Février 2009. La Décision prévoit en outre que ces résultats ainsi que les positions et les propositions des Etats membres servent de base pour le commencement des négociations intergouvernementales dans une réunion informelle plénière de la 63^{ème} session de l'Assemblée Générale, au plus tard le 28 Février 2009, pour chercher une solution susceptible de bénéficier de l'acceptation politique la plus large possible des Etats membres.

13. La Décision a répertorié cinq questions essentielles dans la catégorie des négociables, à savoir : Les catégories de membres, La question du veto, La représentation régionale, La taille d'un Conseil de Sécurité élargi, les méthodes de travail du Conseil ainsi que sa relation avec l'Assemblée Générale.

14. L'action constante du Président de la 63^{ème} session de l'Assemblée Générale a insufflé un nouvel élan dans le processus de réforme. C'est ainsi qu'il a nommé le Représentant Permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Dr Zahir Tanin, comme facilitateur du processus à venir.

15. Lors de la première réunion du groupe de Travail à composition non limitée le 11 Novembre 2008, le Mexique et la république de Corée ont présenté un calendrier pour indiquer les étapes à suivre, avec des débats sur les objectifs, les principes et les paramètres des négociations. Ce calendrier prévoit cinq réunions du groupe de travail qui seront consacrées au cadre et aux modalités des négociations. Deux réunions auront lieu en Novembre, deux en Décembre et Janvier et une fin-Janvier pour examiner le rapport final du groupe de Travail.

16. Le Président de l'Assemblée Générale a endossé ce calendrier Dans une lettre aux Etats membres datée du 28 Novembre 2008, dans laquelle il définit les délais et donne mandat au groupe de travail à composition non

limitée pour mettre en œuvre la Décision 62/557 en poursuivant ses consultations jusqu'en début janvier afin d'examiner le cadre et les modalités des négociations intergouvernementales à venir. Toutefois, les avancées enregistrées par le processus de réforme concernent les aspects touchant à la procédure et pas au fond. Les progrès sur le fond n'interviendront peut-être que lorsque le processus sera entré dans la phase des négociations intergouvernementales prévues.

17. Pendant le débat informel du 5 décembre 2008, l'Argentine et l'Espagne ont présenté des propositions sur la procédure, les principes, et les objectifs ainsi que les conditions des négociations. Ils ont fait valoir qu'il était nécessaire de parvenir à un accord entre tous les Etats membres sur le cadre avant de s'engager davantage dans les négociations. Le G4 estime quant à lui que le règlement intérieur de l'Assemblée Générale peut servir de cadre.

18. Au cours de la réunion du Groupe de Travail à composition non limitée le 19 Janvier 2009, le Canada et Malte ont présenté un « projet de décision de l'Assemblée Générale » qui stipule notamment que les négociations seront basées sur un programme convenu et que le principe de « single undertaking » s'appliquera de telle sorte que chaque point de négociation fait partie d'un ensemble d'un ensemble d'éléments indivisible et ne peut être adopté séparément. Ce projet reprend certains éléments du document de l'Espagne et de l'Argentine. La majorité des orateurs ont soutenu le document du Canada.

Domaines d'Accord Général

19. L'exercice de consultation a élargi la perspective du Comité sur les domaines d'accord et de désaccord concernant la réforme du Conseil de sécurité, s'agissant en particulier de la position africaine. Il a confirmé l'existence d'un consensus général quant à la nécessité de réformer le Conseil pour le rendre plus représentatif, plus démocratique et l'amener à mieux refléter la réalité de l'ordre mondial actuel. Un facteur qui se rapporte à celui-ci et qui est d'une signification immédiate pour l'Afrique est le fait qu'il ya un accord général sur la légitimité de la revendication africaine d'une représentation permanente au Conseil de sécurité.

20. Il est un autre domaine d'accord général qui est la nécessité d'améliorer les méthodes de travail, un élément qui fait partie intégrante de la réforme du Conseil visant à le rendre plus transparent et plus accessible aux non membres, en particulier aux petits Etats. La force motrice qui milite en faveur de cet aspect de la réforme, c'est le Groupe S-5 des cinq petits (voir tableau ci-dessous). Toutefois, le Comité a observé que certains membres du P5 estiment qu'il s'agit là d'une question interne au Conseil, conformément à l'article 30 de la Charte des Nations Unies, qui concerne l'adoption de son règlement intérieur.

DOMAINES DE DIVERGENCES

L'ampleur de l'élargissement

21. S'il est généralement admis que le Conseil de sécurité devrait être élargi, en revanche il n'y a pas d'accord sur l'ampleur de l'élargissement. La proposition africaine demande un élargissement à 26 membres, tandis que le G4 et l'UFC sont favorables à un élargissement à 25. Les P5 sont ouverts à un élargissement modeste pour satisfaire l'Afrique, à l'exception du Royaume Uni qui serait en faveur de 25 ou 26, à condition que cette ouverture se fasse de façon progressive. Certains membres des P5 ont également leurs préférences parmi les potentiels candidats au Conseil de sécurité. Les S5 n'ont aucune position commune sur cet aspect de la réforme ; de fait, certains d'entre eux ont même exprimé leur pessimisme quant à la possibilité de toute réforme significative dans un avenir proche.

Le Veto

22. Le veto est la question la plus délicate et la plus litigieuse de la réforme. La position de l'Afrique est que le veto devrait être aboli ; mais aussi longtemps qu'il existera, pour une question de principe et de justice, tout membre permanent devrait y avoir droit. Tandis que les P5 sont généralement connus pour leur opposition à l'octroi du veto aux nouveaux membres, certains semblent afficher une certaine souplesse en ce qui concerne l'Afrique. Les S5 et UFC estiment que l'octroi du veto aux nouveaux membres reviendrait à accentuer le caractère non démocratique du Conseil de sécurité. Le G4 fait valoir que la tâche la plus immédiate est celle de l'entrée au Conseil en tant que membres permanents. Il considère l'octroi du veto aux nouveaux membres comme étant l'étape suivante du processus qui doit être décidé dans le cadre de la révision du mandat.

La Représentation régionale

23. G4, S5 et UFC soutiennent la prérogative de l'Afrique pour le choix de ses représentants, et aimeraient explorer la possibilité d'étendre ce modèle africain à d'autres régions. Le P5 n'a exprimé aucune position commune sur cette question.

Les catégories des membres

24. Outre les catégories actuelles de membres permanents et de membres non permanents, une approche proposant une catégorie intermédiaire est contenue dans le rapport des deux facilitateurs en date du 26 juin 2007. Cette proposition, qui bénéficie du soutien du Président de l'Assemblée générale de l'époque, stipule :

«L'approche intermédiaire implique la création d'une catégorie de membres qui n'est pas prévue actuellement par la Charte. Dans le cadre de l'approche intermédiaire ou transitoire, les Etats membres peuvent

envisager, entre autres, la création de sièges à mandat prolongé dont les titulaires pourraient être élus pour toute la durée de la phase transitoire, jusqu'à la revue ; des sièges à mandat prolongé dont les titulaires seraient élus pour un mandat plus long que le mandat actuel des membres non permanents, avec possibilité de réélection.

- *L'une quelconque de ces options peut être combinée avec l'élargissement de la catégorie des sièges non permanents, conformément à l'article 23.2 de la Charte ;*
- *Les options concernant l'ampleur de l'élargissement, de la plus limitée à la plus étendue, pourraient faire l'objet d'une décision d'élargissement en une fois ou par étapes. C'est-à-dire une première augmentation d'abord, suivie d'un accroissement dans le cadre de la revue ;*
- *La durée des mandats prolongés devra être étudiée, le cas échéant, en même que les modalités de réélection et la répartition géographique des nouveaux sièges. C'est là un élément négociable essentiel et qui est également lié à la revue.*

25. Le Groupe africain observe que la catégorie intermédiaire est contraire aux dispositions du Consensus d'Ezulwini. Certains membres du S5 sont préoccupés par les détails, mais le G4 et les P5 n'ont pas exprimé de position commune. L'UFC est en faveur de l'approche intermédiaire mais s'oppose à la création de sièges à mandat prolongé qui pourraient être attribués pour toute la durée des arrangements transitoires. L'approche intermédiaire est également perçue comme une tentative indirecte des grandes puissances pour perpétuer le statut quo.

V. OBSERVATIONS

26. Le Comité a observé ce qui suit :

- a) La Position africaine commune reste forte, légitime et viable, et devrait être maintenue pour les négociations intergouvernementales envisagées ;
- b) Considérant les diverses positions, en particulier chez les P5, sur la question du veto et sur son attribution aux nouveaux membres, les avancées en ce domaine dans un avenir proche relèveraient d'un grand défi ;
- c) Il existe des divergences mineures dans la plupart des propositions ayant trait à la taille d'un Conseil de sécurité élargi, et un compromis est envisageable à cet égard à brève échéance. Cependant, les P5 restent réticents à l'idée d'un élargissement important du Conseil ;

- d) Poussés par leur désir de passer aux négociations intergouvernementales, certains Etats membres sont actuellement engagés dans un processus appelé « *Groupe d'Amis* » qui cherche à déterminer les convergences et les divergences afin d'accélérer la création d'un terrain d'entente qui permettra de faire avancer le processus au stade suivant ;
- e) Le président de la 63^{ème} session de l'Assemblée générale est en train de renforcer la dynamique pour la consolidation des acquis réalisés dans le processus afin de favoriser la continuité nécessaire vers de nouvelles avancées ;
- f) Il y a une perception de plus en plus marquée selon laquelle « l'Afrique semble détenir la clef de l'évolution du débat sur l'élargissement ». Le continent est le seul groupe régional à avoir un consensus sur la question.

VI. CONCLUSION

Ainsi qu'il apparaît en ce qui précède, le processus de consultation se poursuit toujours et n'a pas encore atteint le stade des négociations. Cependant, vu l'état d'esprit qui prévaut dans le cadre des échanges sur la réforme. Il est très probable que les négociations intergouvernementales vont commencer ; les positions des groupes sont restées essentiellement les mêmes. L'approche intermédiaire est encore sur la table.

27. Nous recommandons par conséquent que le Comité propose la mise en place d'un mécanisme qui favorise la tenue de consultations régulières avec la conférence des chefs d'Etat afin de faciliter la participation efficace des Représentants permanents aux négociations intergouvernementales auront commencé, il sera nécessaire de revoir le rôle du Comité des Dix en ce qui concerne le mandat de négociation des Représentants permanents. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence devrait envisager de réexaminer le mandat du C-10 à la lumière du mécanisme proposé, en vue de mettre à contribution l'expérience accumulée par le Comité sur question.

28. Maintenant que nous nous rapprochons de la date des négociations intergouvernementales, nous recommandons que le Comité propose la révision de son mandat de manière à pouvoir prendre part aux négociations intergouvernementales au nom de l'Afrique.

N.B. : le tableau en annexe récapitule les positions des différents groupes dans le cadre du processus de réforme du Conseil de la sécurité.

62/557. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

A sa 122^e séance plénière, le 15 septembre 2008, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions et décisions relatives à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, tenant compte du chapitre XVIII de la Charte des Nations Unies et de l'importance de parvenir à un accord général comme indiqué dans ses résolutions 48/26 du 3 décembre 1993 et 53/30 du 23 novembre 1998 et dans sa décision 61/561 du 17 septembre 2007 sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, et le processus de ratification de tout amendement de la Charte comme stipulé à l'Article 108, et prenant note des sept principes présentés par le Président de l'Assemblée générale pour servir de principes directeurs pour le progrès de la réforme du Conseil de sécurité²² :

- a) a pris note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, sur les travaux qu'il a réalisés pendant la soixante-deuxième session de l'Assemblée²³;
- b) a pris note avec satisfaction de l'initiative et des efforts du Président en vue d'une réforme générale du Conseil de sécurité, ainsi que du travail accompli par les Vice-présidents ;
- c) a décidé, partant des progrès réalisés jusqu'ici, en particulier au cours de ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, ainsi que des positions et propositions des États Membres, de continuer immédiatement d'étudier, au sein du Groupe de travail à composition non limitée, le cadre et les modalités en vue de préparer et faciliter les négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil. Le Président du Groupe de travail à composition non limitée présenterait les résultats de ces consultations à une séance plénière informelle de l'Assemblée, le 1^{er} février 2009 au plus tard ;

²² Ibid., 51^e séance (A/62/PV.51), et rectificatif.

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément no 47 (A/62/47).

- d) a également décidé, en tenant compte des résultats obtenus au sein du Groupe de travail à composition non limitée et partant des progrès réalisés jusqu'ici, en particulier au cours de ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, ainsi que des positions et propositions des Etats Membres, d'engager des négociations intergouvernementales à des séances plénières informelles de l'Assemblée générale pendant sa soixante-troisième session, le 28 février 2009 au plus tard, fondées sur les propositions des Etats Membres, de bonne foi, dans le respect mutuel et de manière ouverte, inclusive et transparente, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, pour rechercher une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les Etats Membres ;
- e) a décidé en outre que les éléments suivants constituaient la base des négociations intergouvernementales :
- i) Les positions et propositions des Etats Membres, des groupes régionaux et d'autres groupements d'Etats Membres ;
 - ii) Les cinq grandes questions : catégories de membres, question du veto, représentation régionale, taille d'un Conseil de sécurité élargi et méthodes de travail du Conseil, et relations entre le Conseil et l'Assemblée ;
 - iii) Les documents suivants : rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux qu'il a réalisés au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée²⁴, décision 61/561 de l'Assemblée et rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux qu'il a réalisés au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée²³;
- f) a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée devrait poursuivre au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée ses efforts visant à parvenir à un accord général entre les États Membres dans l'examen de tous les aspects de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, en tenant compte des progrès réalisés de la quarante huitième à la soixante-deuxième session de l'Assemblée ;
- g) a également décidé que le Groupe de travail à composition non limitée devrait présenter à l'Assemblée avant la fin de sa soixante-troisième session un rapport contenant toutes recommandations dont il serait convenu.

²⁴ Ibid., soixante et unième session, Supplément no 47 (A/61/47).

LES DIFFERENTES POSITIONS SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

GROUPES	ELARGISSEMENT	VETO	REPRESENTATION REGIONALE	CATEGORIES DE MEMBRES	METHODES DE TRAVAIL
<p>GROUPE DES 4 (G4) Brésil, Inde, Allemagne, Japon</p>	<p>Favorables à l'adjonction de 10 nouveaux membres (6 permanents et 4 non permanents) pour porter le total à 25</p>	<p>Opposés à l'octroi du veto aux nouveaux membres permanents jusqu'à ce que la question soit tranchée dans le cadre de la revue des mandats</p>	<p>Favorables à la répartition géographique suivante : Cat. Des sièges permanents : Afrique : 2 Asie : 2 GRULAC : 1 WEOG : 1 Cat. Des sièges non permanents : Afrique : 1 Asie : 1 GRULAC : 1 WEOG : 1</p>	<p>Pas de position commune sur l'approche intermédiaire</p>	<p>Favorables à l'application de cette mesure en vertu de des Articles 31 et 32 de la Charte de l'ONU relatifs à la participation des Etats non membres du Conseil à ses travaux, en consultation avec les Etats membres sur une base régulière.</p>
<p>UNITING FOR CONSENSUS (UFC) Pakistan, Italie, Argentine, Canada, Colombie, Costa Rica, Malte, Mexique, Rép. De Corée, Saint Marin, Espagne, Turquie</p>	<p>Favorable à l'élargissement à 25 dont : -les 5 membres permanents actuels + -10 nouveaux membres permanents + -les 10 membres non permanents actuels</p>	<p>Opposé à l'octroi du veto aux nouveaux membres</p>	<p>Favorable à cette disposition et voudraient voir le modèle africain étendu aux autres régions</p>	<p>L'UFC est favorable à l'approche intermédiaire mais est opposé à la création de sièges à mandat prolongé dont les titulaires seraient élus pour un mandat allant jusqu'à la fin des arrangements intermédiaires</p>	<p>Favorable à l'amélioration des méthodes de travail de sorte à rendre le Conseil plus transparent, plus inclusif et l'amener à rendre des comptes.</p>
<p>GROUPE AFRICAIN L'ensemble des 53 Etats africains</p>	<p>Favorable à l'élargissement à 26 avec 11 nouveaux sièges dont : Sièges permanents : Afrique : 2</p>	<p>Opposé en principe au veto, mais pense qu'aussi longtemps qu'il sera maintenu, il devra être accordé à tous les membres permanents</p>	<p>Favorable à une représentation régionale équitable et à ce que l'Afrique puisse choisir ses représentants.</p>	<p>Opposé à l'approche intermédiaire, car elle n'est pas conforme à la position africaine et</p>	<p>Estime qu'il est nécessaire de pleinement associer les régions aux travaux du Conseil et d'obtenir leur</p>

	Asie : 2 Europe de l'Est : 1 GRULAC : 1 WEOG : 1 Sièges permanents : non Afrique : 2 Asie : 1 GRULAC : 1			pourrait conduire à la perpétuation d'une injustice historique.	soutien.
Les SMALL 5 (S5) (Costa Rica, Liechtenstein, Jordanie, Singapour et Suisse)	Pas de position commune	Estiment que le veto est anti démocratique et ne devrait être accordé à aucun des nouveaux membres	Favorables à la représentation régionale et pense qu'elle devrait s'appliquer à l'Afrique comme à l'Europe et que les modalités doivent en être spécifiées.	Pas de position commune sur la catégorie intermédiaire. Certains des membres de ce groupe ont exprimé leurs préoccupations quant aux incidences de cette formule.	Sont fermement convaincus que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est faisable dans des domaines comme ceux de ses relations avec l'Assemblée générale et d'autres organes principaux, de l'application des décisions, de la participation des non membres au travail des organes subsidiaires du Conseil, de l'usage du veto, etc.
LES CINQ MEMBRES PERMANENTS (P5) Chine, France, Royaume Uni, Etats Unis, Russie	Ouverts à un élargissement modeste (à 21) en particulier à l'Afrique ; certains membres ont des préférences parmi les candidats potentiels au Conseil	Généralement considérés comme opposés à ce que le veto soit accordé aux nouveaux membres permanents, mais certains semblent afficher de la souplesse vis-à-vis de l'Afrique	Pas de position commune. La France, le Royaume uni et les Etats Unis sont favorables à une représentation permanente pour l'Afriques	Pas de position commune	Estiment qu'il s'agit d'une question interne au Conseil

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2009-02-03

Progress Report of the Committee of ten Heads of State and Government on the Reform of the United Nations Security Council

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8675>

Downloaded from African Union Common Repository